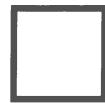


Dépôt :

Dan Biancalana (LSAP)

Luxembourg, le 10 février 2026



Motion

La Chambre des Député-e-s,

Considérant

- que le Luxembourg ne dispose pas à ce jour d'un cadre légal spécifique encadrant la protection des témoins, contrairement à ses pays voisins comme la Belgique, l'Allemagne ou la France ;
- que la protection effective des témoins, notamment dans les affaires criminelles ou de criminalité organisée, constitue une condition essentielle au bon fonctionnement de la justice et à la garantie de l'état de droit ;
- que les gouvernements successifs ont reconnu l'existence de dispositifs ponctuels de protection appliqués dans certains cas sensibles ;
- que la ministre de la Justice a annoncé en 2024 l'ouverture de consultations nationales ainsi que des échanges bilatéraux avec la Belgique, dans le but de s'inspirer de son modèle de protection des témoins éprouvé ;
- que la Commission consultative des Droits de l'Homme a rappelé à plusieurs reprises l'urgence de légiférer en la matière, en particulier pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains et la criminalité organisée ;

Invite le Gouvernement à

- Étudier la possibilité d'élaborer un projet de loi instaurant un programme national de protection des témoins, s'appuyant sur un cadre juridique clair, complet et conforme aux standards internationaux ;
- désigner ou créer une autorité compétente en charge de la mise en œuvre, de l'évaluation des risques, du suivi et de la coordination des mesures de protection, en lien avec les autorités judiciaires et policières ;
- prévoir des mesures différencierées et graduées, allant de la protection temporaire au changement d'identité, en passant par la relocation, l'assistance psychologique, et l'utilisation de dispositifs techniques de témoignage sécurisé ;

- se doter d'un financement structurel pour ce programme, à la hauteur des enjeux de sécurité, de protection et de justice.


Jean Brancion


TAINA BOFFERDING